

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES EXTRAORDINAIRES

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | PRÉAMBULE | 3 |
| 2 | DOMAINES CONCERNÉS..... | 3 |
| | 2.1 Arts visuels / Expositions | 3 |
| | 2.2 Cinéma | 4 |
| | 2.3 Littérature | 4 |
| | 2.4 Musique..... | 5 |
| | 2.5 Arts vivants / Arts de la scène..... | 5 |
| 3 | PROCÉDURE A SUIVRE..... | 6 |
| | 3.1 Demande | 6 |
| | 3.2 Formulaires..... | 6 |
| | 3.3 Délais..... | 6 |
| 4 | ABSENCE DE DROIT | 6 |

1 PRÉAMBULE

A côté de soutiens réguliers à différentes structures et manifestations culturelles, la Municipalité peut attribuer des subventions ou garanties de déficit ponctuelles pour des projets de création, de tournée, voire d'accueil.

Les demandes doivent être déposées, suivant les instructions contenues dans ces pages, par des artistes ou des organisations. Un soutien ponctuel peut également être accordé à des manifestations.

2 DOMAINES CONCERNÉS

Cinq domaines sont concernés, soit :

1. Arts visuels / Expositions
2. Cinéma
3. Littérature
4. Musique
5. Arts vivants / Arts de la scène

2.1 *Arts visuels / Expositions*

La Ville de Morges soutient la promotion des arts visuels, les expositions et la publication des catalogues d'exposition. Les achats d'œuvre proposés par les artistes sont également concernés.

| | |
|-----------|--|
| Quoi ? | Des subventions peuvent être attribuée à des projets destinés à promouvoir ou à diffuser des œuvres, par exemple des catalogues, des expositions, etc. |
| Qui ? | Les artistes ou les organismes qui déposent une demande de soutien doivent en principe être domiciliés à Morges |
| Combien ? | La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total. |
| Comment ? | Un dossier comportant : <ul style="list-style-type: none">• Le formulaire « Projet culturel »• Les annexes demandées doit être déposé auprès du Greffe. |

2.2 Cinéma

La Ville de Morges a décidé d'affecter la totalité des crédits alloués à la création cinématographique à la Fondation vaudoise pour le cinéma, ceci pour regrouper ses efforts avec ceux du canton de Vaud. En effet, les projets cinématographiques exigent des moyens financiers importants. Le but de cette fondation est d'apporter une aide à des projets de films documentaires, d'animation ou de fiction réalisés ou produits par des Vaudois ou des personnes établies dans le canton de Vaud, ainsi qu'à la promotion du cinéma et à la diffusion de films.

Par conséquent, aucune aide directe n'est attribuée pour des projets de création. Un soutien peut en revanche être accordé pour d'autres types de projets :

- Quoi ? Des subventions peuvent être accordées à des manifestations ou associations ayant un rapport avec le 7^e art.
- Qui ? Les responsables de manifestations ou d'organismes qui déposent une demande de soutien doivent en principe être domiciliés à Morges.
- Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.
- Comment ? Un dossier comportant :
- Le formulaire « Projet culturel »
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe.

2.3 Littérature

- Quoi ? Des subventions peuvent être accordées pour l'édition d'œuvres d'auteurs morgiens.
- Qui ? La demande de soutien doit être déposée par la maison d'édition concernée, l'auteur doit en principe être domicilié à Morges.
- Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.
- Comment ? Un dossier comportant:
- Un exemplaire du texte à publier
 - Le formulaire « Projet culturel »
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe.

2.4 **Musique**

- Quoi ? La Ville de Morges octroie chaque année des subventions dans les domaines suivants :
- Création musicale (enregistrement d'un album, spectacle) ou concert. Tous les styles de musique (classique, contemporain, jazz, chanson, rock, rap, musique électronique, world music, etc.) sont pris en compte.
 - Tournées de concerts ou de spectacles mises sur pied par des musiciens morgiens.
 - Accueils de concerts ou de spectacles dans une salle à Morges.
- Qui ? Les artistes ou groupes qui souhaitent déposer une demande de soutien – pour une création musicale ou une tournée – doivent en principe être domiciliés à Morges.
- S'il s'agit d'un spectacle ou d'un concert, ces derniers doivent en principe avoir lieu à Morges.
 - S'il s'agit d'une tournée, les lieux et les dates doivent être confirmés.
- Dans le cas d'un accueil, la demande est déposée par le(s) musicien(s) ou groupe extérieur(s), après qu'il(s) ai(en)t trouvé un lieu, et pour autant que ce dernier ne dispose pas de budget à cet effet.
- Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.
- Comment ? Un dossier comportant:
- Le formulaire « Projet culturel » ou « Arts de la scène »
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe.

2.5 **Arts vivants / Arts de la scène**

- Quoi ? La Ville de Morges octroie, pour la saison suivante, des subventions à des projets de théâtre. Toutes les expressions théâtrales (théâtre, lecture, théâtre musical, cabaret, danse, etc.) sont prises en compte.
- Qui ? Pour pouvoir déposer une demande, les compagnies ou metteurs en scène professionnels doivent en principe être domiciliés à Morges. Le spectacle projeté doit avoir lieu à Morges ou dans l'agglomération.
- Combien ? La subvention dépend du projet et du budget présentés. Le montant accordé ne représente qu'une participation au budget total.
- Comment ? Un dossier comportant:
- Le formulaire « Arts de la scène »
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe

3 PROCÉDURE A SUIVRE

3.1 Demande

Les dossiers sont soumis à la Commission consultative des affaires culturelles qui étudie les dossiers et procède à une sélection. Elle donne un préavis à la Municipalité.

3.2 Formulaires

Les formulaires sont disponibles sur le site www.morges.ch.

3.3 Délais

Les dossiers doivent parvenir au Greffe au plus tard le 15 février / 15 mai / 31 août de chaque année. Les demandes arrivées après ces dates seront traitées à la prochaine échéance.

4 ABSENCE DE DROIT

Le présent règlement ne confère aucun droit aux citoyens. Par conséquent, les décisions prises par la Municipalité en application du présent règlement ne peuvent en principe pas faire l'objet de recours.

Morges, le 12 mars 2012.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mars 2012.